



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime pour les documentalistes

Question écrite n° 35951

Texte de la question

M. Michel Lauzzana appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale. L'article 1 du décret précité indique « qu'une prime d'équipement informatique est attribuée aux psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qui exercent des missions d'enseignement, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation ». Or les professeurs documentalistes accompagnent les élèves et leur permettent d'acquérir la capacité à se documenter de manière autonome. Les outils numériques et digitaux font aujourd'hui partie intégrante de la vie des jeunes adultes et l'accompagnement à leur utilisation est stratégique. De plus, les centres de documentation et d'information permettent à la communauté éducative tout entière d'expérimenter de nouvelles formes pédagogiques et de nouveaux outils pour répondre au mieux aux besoins des élèves et aux évolutions des pratiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une mesure financière est envisagée à l'égard des documentalistes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lauzzana](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35951

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 838

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)